

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 mars 2023 - Délibération n° BC2023/03/03

OBJET : CONTRAT DE LOCATION ET DE LAVAGE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES AGENTS DU SERVICE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 février 2023 qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – MAZIERE Jacques – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAILLARD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves.

Etaient excusés : Néant

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique ».

Monsieur le Président rappelle que les équipements de protection individuels des agents du service CTDMA doivent faire l'objet d'un entretien régulier. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de signer un nouveau contrat d'un an avec l'entreprise ELIS, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. L'abonnement mensuel s'élève à 365,87 € TTC par mois, soit 4 391 € TTC à l'année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Autorise M. Le Président à signer un contrat de location et de lavage pour les équipements de protection individuels des agents du service de collecte et traitement des déchets, pour une durée d'un an et un montant mensuel de 365,87 € TTC.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

